

(N° 83.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1901.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1900.

(Voir les n^{os} 227 et 245, session de 1900-1901, de la Chambre des Représentants ; et 82, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, *Président* ; ALLARD, BOËYÉ, CANTILLION, CAPPELLE, DELANNOY, FÉLIX FÉVRIER, FINET, LE CLEF, MESFENS, RAEPSAET, VAN DEN NEST et HANREZ, *Rapporteur*.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis au Sénat a été voté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 juillet, par 93 voix sur 108 votants.

L'ensemble des crédits supplémentaires s'élève à fr. 11,655,853-97, y compris deux crédits proposés par amendements du Gouvernement.

Ces allocations se répartissent entre les divers Départements ministériels et sont affectées au payement de créances se rapportant à des exercices périmés, à des exercices clos et à l'exercice en cours, ainsi qu'au payement des dépenses pour l'agrandissement du musée royal d'histoire naturelle, pour l'amélioration du casernement et pour les acquisitions faites à la vente des collections de Somzée.

Quant aux amendements introduits dans le Projet de Loi, ils sont justifiés, le premier, par la participation de l'État dans la dépense des travaux relatifs à la création d'un nouveau quartier donnant accès à la station du chemin de fer de l'État à Arlon et à celle du chemin de fer d'Arlon à Ethe,